



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

FLASH PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Proposition de critères d'identification des perturbateurs endocriniens : quels impacts pour la filière cosmétique



La Commission Européenne a présenté le 15 juin 2016 une proposition de critères d'identification des perturbateurs endocriniens **dans le domaine des produits phytopharmaceutiques et biocides**, fondée sur la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Celle-ci définit comme perturbateur endocrinien : **une substance ayant des effets indésirables sur la santé humaine ; un mode d'action endocrinien ; et dont il existe un lien de causalité entre l'effet**

indésirable et le mode d'action.

À ces critères la Commission a précisé des questions scientifiques essentielles :

- Prise en compte de l'effet indésirable : cette proposition ne se limite donc pas seulement au mode d'action du perturbateur mais prend également en compte les effets indésirables sur l'homme (organismes intacts) ;
- Absence de catégorisation du danger et d'une évaluation du risque, contrairement aux recommandations de l'industrie ;
- Pas de pertinence de la puissance : la substance est considérée comme PE sans prise en compte d'un minimum de concentration (effet de seuil) ou de son potentiel d'action (puissance).

Ce projet de définition, qui concernerait la législation sur les biocides et sur les produits phytopharmaceutiques, serait inévitablement pris en compte par la Division Cosmétique à l'Europe (DG GROW) quant à sa mise en application en cosmétique. En effet, selon l'Article 15 paragraphe 4 du Règlement, la Commission doit «réviser le présent règlement en ce qui concerne les substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien». Cette révision, prévue depuis 2013 dans l'attente d'une définition des PE, et qui aurait dû être réalisée au plus tard le 11 janvier 2015, devrait donc s'engager.

À noter : cette proposition de définition, présentée avec deux ans de retard, doit encore être validée par les États membres avant d'être soumise au Parlement européen.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

